

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

Tél. : 514 453-5887

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4
Courriel : j.f.b@sympatico.ca

Régie de l'énergie

Dossier R-3808-2012

DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE FONDS EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (FEÉ) DE GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Observations de l'Union des consommateurs (UC)

Préparées par M. Jean-François Blain
Analyste externe et
Membre du comité de gestion (COGE) du FEÉ

Le 16 juillet 2012

TABLE DES MATIÈRES

<u>Titre de section</u>	<u>page</u>
Introduction	3
Mise en contexte	3
Déclaration à titre de membre du COGE du FEÉ	4
Dissolution du FEÉ : trois problématiques	5
Modalités de réallocation du solde du FEÉ : Détermination des parts des clientèles contributives (résidentielle vs CII)	7
Conclusions relatives à la demande de budget additionnel	9
Demandes subsidiaires	11
ANNEXE A	
Procès-verbal de la réunion du COGE du FEÉ du 12 juin 2012, version amendée le 27 juin 2012	13

Introduction

Ce document regroupe les observations, conclusions et recommandations de l'Union des consommateurs (UC) relatives à la Demande de budget additionnel soumise par Gaz Métro pour l'exercice financier 2011-2012 de son Fonds en efficacité énergétique (FEÉ).

Il a été préparé, pour le compte de l'Union des consommateurs, par M. Jean-François Blain agissant à titre d'analyste externe. M. Blain est également membre du Comité de gestion (COGE) du FEÉ depuis 2009 au sein duquel il agit à titre de représentant de l'Union des consommateurs (UC).

À titre d'intervenante dans les dossiers du secteur de l'énergie, l'UC représente les intérêts des clients résidentiels des distributeurs d'énergie réglementés et, plus particulièrement, les intérêts des ménages à faible revenu (MFR) ou à budget modeste (MBM).

Mise en contexte

Le 29 juin 2012, la Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) déposait auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une *Demande de budget additionnel pour le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro pour l'exercice financier 2011-2012* (dossier R-3808-2012). Cette demande fait suite à une résolution (Résolution 2012-0604) adoptée lors de la réunion du COGE du FEÉ tenue le 12 juin 2012.

Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser l'utilisation d'une somme supplémentaire de 3 440 022 \$ pour le FEÉ pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2012, somme qui proviendrait entièrement du solde du compte de frais reportés relatif au FEÉ.¹ En date du 31 mai 2012, le solde du compte du FEÉ s'élevait à environ 8,5 M\$.²

La somme additionnelle demandée (3 440 022 \$) ferait passer le budget annuel du FEÉ de 4 160 430 \$ à 7 600 452 \$ pour l'année se terminant le 30 septembre 2012.³ Cette demande de budget additionnel provient exclusivement du marché CII et concerne deux programmes qui, selon Gaz Métro, nécessitent un ajustement budgétaire à la hausse.

Il s'agit du programme PC 410 (Nouvelles constructions efficaces) et du programme PC 440 (Chauffage solaire), pour lesquels sont demandés des budgets additionnels de 1 994 852 \$ et de 1 445 170 \$ respectivement par rapport à leurs budgets annuels initialement autorisés de 478 242 \$ et de 1 241 400 \$.⁴

¹ Pièce B-0002, requête de Gaz Métro, paragraphes 8 et 9.

² *Ibid*, paragraphe 5.

³ Pièce B-0003, Gaz Métro 1 doc 1, page 4, lignes 7 à 9.

⁴ *Ibid*, pages 4 et 5.

Le budget annuel du FEÉ pour son année financière 2011-2012, au montant de 4 160 430 \$, a été approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182⁵ en se basant sur le Plan d'action 2012 du FEÉ⁶ incluant les cibles d'économies d'énergie et les budgets prévus pour chacun de ses dix programmes.⁷

Il est à noter que, en date du 31 mai 2012, une somme totalisant 888 136 \$, soit 409 894 \$ de plus que le budget initialement autorisé, avait déjà été versée à 11 participants dans le programme PC 410 (Nouvelles constructions efficaces)⁸. Les membres du COGE du FEÉ ont été informés de cette situation lors de la réunion du 12 juin 2012.⁹

Déclaration à titre de membre du COGE du FEÉ

Le soussigné, M. Jean-François Blain, déclare n'avoir accordé à titre de membre du COGE aucune autorisation, ni précédemment, ni ultérieurement à la réunion du 12 juin 2012, pour quelque engagement de dépenses du FEÉ excédant les budgets initialement autorisés par la Régie pour son année financière 2011-2012.

Le soussigné déclare également n'avoir été aucunement informé de quelque engagement de dépenses du FEÉ excédant les budgets initialement autorisés par la Régie pour son année financière 2011-2012 avant la réunion du COGE du 12 juin 2012.

En considération de ce qui précède, le soussigné déclare avoir proposé la résolution débattue et adoptée à majorité au point 6 du procès-verbal de la réunion du COGE du 12 juin 2012¹⁰ afin de s'assurer que Gaz Métro soit tenue de requérir l'autorisation de la Régie avant que le FEÉ n'engage quelque dépense excédant les budgets initialement autorisés pour son année financière 2011-2012.

Lors de la réunion du COGE du 12 juin 2012, le soussigné a également fait mention de l'incidence potentielle d'une éventuelle autorisation de cette dépense additionnelle par la Régie sur le solde du FEÉ au 30 septembre 2012 et sur la juste répartition de ce solde entre les catégories de clientèles contributives (résidentielle vs CII).¹¹

Finalement, le soussigné déclare avoir reçu l'assurance que Gaz Métro inclurait le procès-verbal amendé de la réunion du COGE du 12 juin 2012 à sa demande de budget additionnel soumise à la Régie, tel qu'en atteste le courriel transmis aux membres du COGE par M. Sylvain Clermont le 27 juin 2012, courriel également produit à l'Annexe A.



⁵ R-3752-2011 phase 2, D-2011-182, 2011 11 25, pages 92 et 93, paragraphes 402 à 404.

⁶ R-3752-2011 phase 2, pièce B-0061, Gaz Métro 9 doc 8, Plan d'action 2011-2012 du FEÉ

⁷ R-3752-2011 phase 2, D-2011-182, 2011 11 25, page 93, paragraphe 403.

⁸ R-3808-2012, pièce B-0003 *op cit*, page 4, lignes 25 à 27.

⁹ Voir le procès-verbal de la réunion du COGE du FEÉ tenue le 12 juin 2012, version amendée le 27 juin 2012, produit à l'Annexe A.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Voir à l'Annexe A la mention inscrite au point 6 du procès-verbal de la réunion du COGE du 12 juin 2012, version amendée le 27 juin 2012.

Dissolution du FEÉ : trois problématiques

La présente demande de budget additionnel survient au cours de la dernière année d'opération du FEÉ suite à la décision D-2010-116 de la Régie ordonnant sa dissolution au terme de sa présente année financière, soit le 30 septembre 2012.¹²

Cette décision prévoyant la dissolution du FEÉ à la fin du Mécanisme en vigueur (30 septembre 2012) comportait des directives à l'endroit du Groupe de travail constitué pour la renégociation du Mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro, en phase 2 du dossier R-3693-2009 :

- (113) **En conséquence, le maintien des activités du FEÉ ne devrait pas faire l'objet de négociation dans le cadre du prochain mécanisme incitatif.**
- (114) **La Régie demande au Groupe de travail de soumettre, à la fin du Mécanisme et dans le cadre du dossier tarifaire 2012, un plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ. Ce plan d'action doit, notamment, inclure une proposition de règles applicables à la réallocation des sommes cumulées aux clients ayant contribué au FEÉ et, le cas échéant, une proposition relative au transfert de certains programmes au PGEÉ.**

À notre avis, ces instructions (paragraphe 114, ci-dessus) données par la Régie au Groupe de travail désigné pour la renégociation du Mécanisme incitatif de Gaz Métro en phase 2 du dossier R-3693-2009 visaient la résolution de trois problématiques relatives à la dissolution du FEÉ :

1. La détermination des parts du solde résiduel du compte du FEÉ devant être remises respectivement à chacune des catégories de clientèle contributives (résidentielle vs CII) : il s'agit de la réallocation des parts de budgets autorisés, c'est-à-dire des contributions tarifaires versées, qui sont restées inutilisées à chacune des clientèles contributives, distinctement, incluant intérêts courus;
2. La détermination des modalités de remboursement de ces parts;
3. Les modalités de transfert d'une partie ou de l'ensemble des programmes du FEÉ au PGEÉ de Gaz Métro, avec ou sans modifications.

Au terme de son délibéré sur la phase 2 du dossier R-3693-2009, la Régie a rendu sa décision finale D-2012-076 dans laquelle elle dispose notamment des conclusions relatives à ces instructions, telles que soumises dans l'Entente relative à une proposition de renouvellement du Mécanisme déposée le 2 septembre 2011.¹³

¹² R-3693-2009 phase 1, D-2010-116, 2010 08 25, page 35, paragraphes 113 et 114.

¹³ R-3693-2009 phase 2, D-2012-076, 2012 06 28, pages 54 et 55.

Concernant les modalités de transfert des programmes au FEÉ, la Régie conclut :

- (235) **La Régie prend note que les programmes et activités du FEÉ seront évalués, puis lui seront présentés dans un dossier préalable au dossier tarifaire 2013, afin d'obtenir l'approbation pour le transfert de programmes au PGEÉ.**

Le transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ a effectivement fait l'objet d'une demande de Gaz Métro. Il s'agit du dossier R-3790-2012, actuellement sous examen devant la Régie.

En ce qui concerne la réallocation du solde résiduel du FEÉ, la Régie a retenu les conclusions suivantes :

- (236) En ce qui a trait à la réallocation du solde du FEÉ aux clients y ayant contribué, **la Régie constitue tout d'abord une réserve de 750 000 \$ permettant d'assumer les dépenses requises durant l'année tarifaire 2013, afin de compléter la fermeture du FEÉ et de finaliser les dossiers engagés avant le 30 septembre 2012.**

- (237) La Régie reconnaît, tout comme le Groupe de travail, que le solde du FEÉ appartient en totalité aux groupes de clients qui y ont contribué, à savoir les clients des tarifs D₁ et D₃. Ainsi, le solde du FEÉ en date du 30 septembre 2012, moins la réserve de 750 000 \$ prévue, sera réparti entre ces clientèles.

(nous soulignons)

- (238) À cette fin, la Régie retient la proposition de l'UC à l'effet que la remise du solde du FEÉ aux clientèles contributives se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2013, au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D₁ et D₃. Une telle approche avait déjà été retenue dans le cadre du dossier R-3690-2009.
- (239) Le cas échéant, un second ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2014 réallouera le solde de la réserve de 750 000 \$ selon les mêmes modalités.

Modalités de réallocation du solde du FEÉ : Détermination des parts des clientèles contributives (résidentielle vs CII)

UC soumet respectueusement que les modalités visant la détermination des parts du solde du FEÉ à remettre, respectivement, aux clientèles contributives (résidentielle vs CII), telles qu'envisagées par la Régie dans sa décision D-2012-076 précitée (au prorata des revenus de distribution), ne respecteraient pas le principe de l'utilisateur-payeur car

elles induiraient un résultat qui ne tient pas compte de la proportion des contributions tarifaires versées par chacun de ces groupes de clients qui est restée inutilisée et donc, sans rapport à sa valeur réelle incluant intérêts.

Par ailleurs, si ces mêmes modalités ne portaient pas à conséquence dans le cas dont la Régie avait à disposer dans le dossier R-3690-2009 (i.e. utiliser une partie du solde du compte du FEÉ en déduction du compte de frais reporté couvrant la quote-part payable par Gaz Métro pour les programmes de l'AEÉ), il en va tout autrement dans le cadre de la dissolution du FEÉ qui implique la disposition finale du solde de son compte au 30 septembre 2012.

En effet, depuis la création du FEÉ en 1999-2000 dans le cadre du Mécanisme incitatif à la performance de Gaz Métro, le financement de ses activités provient des tarifs (tarifs D₁ et D₃) des groupes de clients (les clientèles contributives) auxquels sont destinés ses programmes. Les budgets annuels du FEÉ, soumis à l'approbation de la Régie, sont établis sur une base prévisionnelle et les parts de ce budget attribuables à chacun des groupes de clients contributeurs sont établies distinctement.

Au cours des activités du FEÉ depuis sa création, les parts de ses budgets annuels autorisés par la Régie qui provenaient des tarifs de l'une ou l'autre des clientèles contributives (résidentielle – MFR ou CII) n'ont pas toujours été dépensées en totalité. La portion des budgets annuels autorisés qui est restée inutilisée s'est accumulée dans le compte du FEÉ, portant intérêts.

Au terme de l'évaluation du mécanisme incitatif amorcée en 2009 (R-3693-2009 phase 1), le Groupe de travail a déposé un Rapport d'évaluation¹⁴ comportant plusieurs annexes dans lesquelles étaient formulées les positions distinctes des intervenants sur divers sujets abordés dans le Rapport d'évaluation.

Certains des constats formulés par UC à l'Annexe 11 du Rapport d'évaluation portaient sur le partage de la « valeur » créée (les gains de productivité), notamment en ce qui concerne la participation aux bénéfices de l'efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR) ou à budget modeste (MBM).

Ces constats sont reliés à la participation des MFR au financement et aux bénéfices des programmes relevant de la mission du FEÉ. Il nous apparaît donc pertinent de rappeler les principales conclusions formulées dans ce contexte par l'Union des consommateurs.

Annexe 11, page 4 :

« Selon UC, les programmes et activités en EÉ n'ont pas permis une participation adéquate et suffisante des ménages à faible ou modeste revenus (secteur privé et locataires en particulier) aux bénéfices de l'EÉ. »

¹⁴ R-3693-2009 phase 1, B-17, GM- Rapport d'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro, 7 janvier 2010.

Annexe 11, pages 6 et 7 :

« (L'un des) objectif(s) (du mécanisme incitatif) consiste à assurer un partage équitable des bénéfices et des pertes éventuelles, tout en assurant le maintien de la qualité de service et la sécurité du réseau ainsi qu'une diminution des impacts environnementaux et une amélioration de l'efficacité énergétique chez les clients. De plus, tous doivent y trouver un avantage par rapport à un mode de réglementation traditionnel basé sur les coûts.

UC ne peut souscrire au constat sur le partage équitable tel que formulé (en termes généraux) en page 49 du rapport du GT.

Notamment, considérant les limites de participation des ménages MFR et MBM aux bénéfices de l'ÉÉ (tel que plus amplement décrites ci-après), et considérant l'augmentation plus accentuée des taux unitaires de distribution des trois premiers paliers du tarif D1 (en particulier) suite à l'introduction récente de nouvelles composantes du tarif (quote-part de l'AEÉ et redevance au Fonds vert), le rapport coût-bénéfice des activités d'ÉÉ a évolué défavorablement pour une partie de cette clientèle. »

(Nous soulignons)

Annexe 11, page 8 :

« L'instauration initiale du FEÉ est devenue possible en vertu de l'adhésion volontaire et négociée de certaines catégories de clients contributeurs à un régime de dotation de fonds dérivés principalement par le réinvestissement, via des tarifs augmentés, d'une portion des gains de productivité qui leur serait autrement imputable sous forme de réductions tarifaires applicables en vertu des autres dispositions du régime incitatif. »

(Nous soulignons)

Annexe 11, page 10 :

« (...) les clients résidentiels contributeurs au régime de dotation n'ont pas soutiré des avantages escomptés en amélioration de l'efficacité énergétique en relation avec les fonds rendus disponibles (...) les consommateurs-payeurs (en particulier les ménages à faible et modeste revenus, a fortiori dans le cas des locataires) n'en ont pas obtenu pour leur argent (...) » (nous soulignons)

En conclusion de tout ce qui précède, l'Union des consommateurs soumet respectueusement que la juste détermination des parts du solde final du compte du FEÉ à remettre respectivement aux clientèles contributives, résidentielle vs CII, n'est aucunement assurée par les modalités que la Régie a retenues au paragraphe 238 de sa décision D-2012-076.

En conséquence, **UC demande à la Régie d'utiliser les moyens que ses règles de procédure permettent afin de rectifier les dispositions du paragraphe 238 de sa décision D-2012-076 relatives à la détermination des parts du solde du FEÉ devant être remises respectivement aux clientèles résidentielles et CII de telle sorte que**

le calcul de ces parts tient compte de la portion inutilisée des contributions tarifaires versées par chacune de ces clientèles à titre de financement des programmes du FEÉ, incluant intérêts, et ce, pour chacune des années depuis la création du FEÉ.

Ce calcul devra tenir compte, le cas échéant, de la disposition des comptes d'écart relatifs au FEÉ (si applicable) et/ou des contributions tarifaires destinées au financement du FEÉ qui seraient restées inutilisées s'il s'avère qu'elles ont pu participer indûment à la réalisation de trop-perçus conservés en partie par le Distributeur pendant les années d'application du Mécanisme.

UC demande donc à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de produire un calcul détaillé des parts à remettre à chacune des clientèles ayant contribué au financement des programmes du FEÉ, selon les modalités décrites ci-dessus, et de disposer de cette exigence préalablement à la décision qu'elle rendra sur la présente demande de budget additionnel pour l'année financière 2011-2012 du FEÉ.

Conclusions relatives à la demande de budget additionnel

Si l'on exclut les activités de sensibilisation et de commercialisation, les résultats des programmes du FEÉ au 30 avril 2012 démontrent que, après les 7 premiers mois de son année financière 2011-2012, le FEÉ avait utilisé 33,6 % des budgets autorisés et réalisé 40 % des économies d'énergie prévues.

Les résultats spécifiques de ses programmes du marché résidentiel (FR et socio communautaire) étaient, pour leur part, nettement plus faibles : seulement 11,5 % des budgets prévus avaient été dépensés et 15,3 % des économies d'énergie prévues avaient été réalisées.

Aussi, est-il assez étonnant de constater que, pour l'ensemble des programmes, la proportion du budget utilisée au 31 mai 2012 (après 8 mois d'activité) est soudainement passée à 51 % du budget annuel. Cette augmentation est essentiellement due aux contributions financières versées exclusivement aux programmes du secteur CII, qui sont passées de 38,6 % à 59,5 % du budget annuel autorisé entre le 30 avril et le 31 mai 2012.

Le tableau 1 : *Prévisions révisées 2011-2012* produit à l'annexe A de la pièce Gaz Métro 1 document 1 (B-0004) démontre que, pour le programme PC 410, le FEÉ a versé des contributions financières totalisant près de 434 000 \$ au mois de mai seulement (888 136 \$ au 31 mai 2012 vs 454 305 \$ au 30 avril 2012) et qu'il a ainsi engagé, sans autorisation préalable, des dépenses excédant par près de 410 000 \$ le budget annuel autorisé pour ce programme (888 136 \$ au 31 mai 2012 vs budget autorisé de 478 242 \$).

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4

Tél. : 514 453-5887

Courriel : j.f.b@sympatico.ca

Ce même tableau des Prévisions révisées 2011-2012 démontre que les contributions additionnelles prévues pour les programmes PC 410 et PC 440 entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2012 totalisent **3 815 707 \$**, soit un montant plus élevé que l'ensemble du budget additionnel de 3 440 022 \$ demandé par le FEÉ pour compléter son année financière 2011-2012. La différence s'explique par la non-utilisation prévue d'une partie des budgets autorisés pour les programmes résidentiels.

Par ailleurs, la demande de Gaz Métro relative au transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ (R-3790-2012), actuellement sous examen, prévoit le maintien des programmes PC 410 et PC 440 parmi les programmes et activités du PGEÉ pour l'année financière 2012-2013. En conséquence, s'il s'avérait que les budgets déjà autorisés pour ces deux programmes dans le cadre des activités de l'année financière 2011-2012 du FEÉ soient insuffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes de contributions financières reçues d'ici le 30 septembre 2012, Gaz Métro aura la possibilité de supporter des participants additionnels à ces programmes à même le budget de 4,1 M\$ de son PGEÉ pour l'année 2012-2013 qui a déjà été approuvé préalablement par la Régie dans sa décision D-2012-053.¹⁵

Nous devons donc constater l'absence de motif au soutien de la présente demande.

En conséquence, UC demande à la Régie de rejeter la demande de budget additionnel pour l'année financière 2011-2012 du Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro.

¹⁵ R-3790-2012, D-2012-053, 2012 05 01, page 5, paragraphe 6.

Demandes subsidiaires

Il ressort de façon manifeste de la présente demande que les dépassements de dépenses par rapport aux budgets autorisés pour les programmes en efficacité énergétique pourraient avoir pour conséquence d'occasionner un certain interfinancement des contributions financières versées à une catégorie de clients par une autre catégorie de clientèle contributive.

De plus, tel que UC l'a amplement démontré, la participation des clients résidentiels à faible revenu (ou budget modeste) aux bénéfices de l'efficacité énergétique a été, depuis plusieurs années, largement déficitaire par rapport aux contributions tarifaires qu'ils ont versées pour le financement de ces programmes.

Il nous apparaît donc nécessaire que la Régie apporte certaines précisions et émette des instructions quant au niveau de respect des budgets autorisés qu'elle attend des Distributeurs dans la prestation des programmes en efficacité énergétique.

Notamment :

- quelle est la marge de dépassement des budgets autorisés que la Régie est prête à accepter et, conséquemment, à partir de quel niveau de dépassement des dépenses (5 %, 10 % ?) par rapport aux budgets autorisés la Régie considère-t-elle qu'une autorisation préalable est requise ?
- un Distributeur est-il tenu de continuer d'offrir à des participants additionnels les contributions financières prévues en vertu d'un programme en efficacité énergétique lorsque le budget annuel autorisé pour ce programme est déjà dépensé en totalité ?
- lorsque des demandes de contributions financières excédant le budget autorisé sont adressées à un Distributeur, ce dernier a-t-il l'obligation d'obtenir une autorisation de la Régie avant d'engager des dépenses excédant le budget autorisé ?
- le respect des budgets autorisés par la Régie pour le financement des programmes en efficacité énergétique (à l'intérieur des marges de dépassements maximales qu'elle pourrait juger acceptables) constitue-t-il une obligation qui doit s'appliquer :
 - 1) au budget autorisé pour l'ensemble des programmes en EÉ d'un Distributeur,
 - 2) au budget autorisé pour l'ensemble des programmes en EÉ d'un Distributeur destinés à une catégorie de clients, ou
 - 3) au budget autorisé pour chacun des programmes en EÉ d'un Distributeur ?

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4

Tél. : 514 453-5887

Courriel : j.f.b@sympatico.ca

Enfin, puisque les contributions tarifaires versées par les clientèles contributives pour le financement des activités et programmes en efficacité énergétique appartiennent aux clients, UC demande à la Régie de clarifier la question de la responsabilité d'un Distributeur relative à la disponibilité des sommes inutilisées et cumulées.

Notamment, comment la Régie définit-elle la responsabilité légale du Distributeur en cas de dépassement des budgets autorisés et/ ou en cas d'épuisement d'un compte relatif au financement des programmes en EÉ (dans ce cas-ci, le solde du compte du FEÉ au 30 septembre 2012) ayant pour effet d'occasionner l'indisponibilité de sommes qui appartiendraient aux clients et devraient leur être remboursées ?

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

Tél. : 514 453-5887

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4
Courriel : j.f.b@sympatico.ca

ANNEXE A

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

Tél. : 514 453-5887

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4
Courriel : j.f.b@sympatico.ca

Date : mer. 2012-06-27 10:48

De : Clermont, Sylvain

À : membres du comité de gestion du FEÉ

Cc : membres du personnel du FEÉ et des Affaires réglementaires de Gaz Métro

Objet : COGE - VERSION AMENDÉE DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2012

p.j. : FEÉ_Procès-verbal_COGE_12062012_version amendée le 27 juin 2012.doc

Bonjour à tous et à toutes,

Suite à la réception hier de la première version du compte-rendu de la dernière réunion du COGE, monsieur Blain a souhaité que l'on apporte certaines modifications au point no. 6. Ainsi donc, vous trouverez ci-joint la version amendée. C'est donc cette nouvelle version qui sera intégrée à la requête qui sera présentée à la Régie de l'énergie en vue d'obtenir une somme additionnelle de 3,5 M\$ pour le FEÉ.

Merci pour votre collaboration et bonne fin de journée.

Sylvain D. Clermont Adm.A, B.A.A., GCS
Directeur général
Fonds en efficacité énergétique
Pour les clients de Gaz Métro
514.719.8135
www.fee.qc.ca

(UC souligne)

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU COMITÉ DE GESTION DU FEÉ

Date : Mardi le 12 juin 2012 à 9h30

Lieu : Salle Gazoduc (siège social de Gaz Métro)

Membres présents : Jean-Paul Thivierge, CORPIQ
Vincent Pouliot, Gaz Métro
Richard Massicotte, RNCREQ
Bertrand Schepper, ROÉÉ
Kim Cornelissen, S.É./AQLPA
Jonathan Théorêt, GRAME
Jean-François Blain, UC
Olivier Bourgeois, OC

Absences : Jean Lacroix, représentant indépendant

Invités : Sylvain D. Clermont, FEÉ
Benoit Paillé, FEÉ

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2012
4. Dépôt de la version finale des états financiers du FEÉ (OSBL) au 30 sept. 2011
5. Demande financière de 50 000 \$ du PGEÉ (Vincent Pouliot)
6. Dossier tarifaire
7. Validation des primes de rétention (Vincent Pouliot)
8. Transfert des programmes du FEÉ (Vincent Pouliot)
9. Suivi des projets en Nouvelles technologies et de démonstration
10. Résultats des programmes du FEÉ au 30 avril 2012
11. Rapport des activités pour les mois de décembre 2011 à avril 2012
12. Varia
13. Levée de la rencontre

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

La rencontre débute à 9h38.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposition

- *Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis et de traiter au point no. 6 la demande pour obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie pour un budget additionnel de 3,5 M\$.*

Proposée par : Richard Massicotte

Appuyée par : Jean-François Blain

Adoptée à l'unanimité.

Résolution : 2012-0601

3. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 JANVIER 2012

Proposition

- *Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2012.*

Proposée par : Richard Massicotte

Appuyée par : Vincent Pouliot

Adoptée à l'unanimité.

Résolution : 2012-0602

4. DÉPÔT DE LA VERSION FINALE DES ÉTATS FINANCIERS DU FEÉ (OSBL) AU 30 SEPTEMBRE 2011

Le directeur général du FEÉ a remis une copie papier de la version finale des états financiers vérifiés au 30 septembre 2011 du FEÉ (OSBL).

5. DEMANDE FINANCIÈRE DE 50 000 \$ DU PGEÉ (VINCENT POULIOT)

Vincent Pouliot présente aux membres du COGE une résolution qui propose que les factures, liées à la mise en marché des programmes du FEÉ qui seront intégrés au PGEÉ au 30 septembre 2012, soient payées par le FEÉ jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Suite au dépôt de cette proposition, les administrateurs discutent entre eux et une nouvelle proposition est faite :

Proposition

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4

Tél. : 514 453-5887

Courriel : j.f.b@sympatico.ca

- *Il est proposé que les factures, liées à la mise en marché des programmes du FEÉ qui seront intégrés au PGEÉ au 30 septembre 2012, soient payées à parts égales entre le FEÉ et le PGEÉ et ce, jusqu'à un montant maximal de 40 000 \$, soit un déboursé maximal de 20 000 \$ pour le FEÉ.*

Proposée par : Kim Cornelissen

Appuyée par : Olivier Bourgeois

Adoptée à la majorité.

Résolution : 2012-0603

6. DOSSIER TARIFAIRE

Le directeur général et Benoît Paillé informent les membres du COGE que deux des programmes du FEÉ, soit le PC410 et le PC440, remportent un très grand succès et que le budget actuellement autorisé par la Régie de l'énergie sera épuisé au cours des prochaines semaines à la vitesse que les dossiers à traiter et à payer entrent.

Proposition

- *Il est proposé que le personnel du FEÉ rencontre l'équipe des Affaires réglementaires de Gaz Métro afin de les informer de la nécessité d'obtenir un budget additionnel de 3,5 M\$ afin d'être en mesure d'honorer et de payer les demandes d'aides financières jusqu'à la fin des opérations du FEÉ, soit le 30 septembre 2012. Par la suite, par le biais des Affaires réglementaires de Gaz Métro, le FEÉ déposera une requête visant à obtenir l'autorisation de la Régie pour une dépense supplémentaire de 3,5 M\$ en sus de son budget actuellement autorisé par la Régie de l'énergie.*

Proposée par : Jean-François Blain

Appuyée par : Bertrand Schepper

Adoptée à la majorité.

Résolution : 2012-0604

En rapport avec cette proposition, monsieur Blain souligne l'incidence d'une autorisation éventuelle de cette nouvelle dépense par la Régie quant au partage du solde résiduel du FEÉ au 30 septembre 2012 entre les différentes catégories de clientèles contributives (CII vs résidentielle). (UC souligne)

7. VALIDATION DES PRIMES DE RÉTENTION (VINCENT POULIOT)

À la demande du directeur général du FEÉ, Vincent Pouliot confirme que le tableau présentant les primes de rétention des employées et du directeur général du FEÉ ont été validées. Le paiement de ces primes sera effectué comme prévu avant la fin des opérations du FEÉ en septembre prochain.

8. TRANSFERT DES PROGRAMMES AU PGEÉ (VINCENT POULIOT)

Vincent Pouliot informe les membres du COGE que l'évaluation des postes n'a pas encore été faite. Au cours des prochaines semaines, monsieur Pouliot et le directeur général se rencontreront afin de finaliser les modalités de transfert des programmes du FEÉ et ce, sur une base opérationnelle.

9. SUIVI DES PROJETS EN NOUVELLE TECHNOLOGIE ET DE DÉMONSTRATION

Benoit Paillé dresse le bilan à jour de l'état d'avancement des projets en nouvelle technologie et de démonstration.

10. RÉSULTATS DES PROGRAMMES DU FEÉ AU 30 AVRIL 2012

Les membres du COGE ont reçu par courriel le fichier contenant les résultats des programmes du FEÉ au 30 avril 2012. De plus, le directeur général leur remet également les plus récents résultats, soit ceux au 31 mai 2012.

11. RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2011 À AVRIL 2012

Les membres du COGE prennent connaissance du rapport des activités des derniers mois écoulés.

12. VARIA

Le directeur général explique aux membres du COGE que l'OSBL devra être dissoute et que chacun d'eux devra démissionner au début du mois de septembre 2012. Pour ce qui est de la suite, Vincent Pouliot en informera les administrateurs au cours des prochaines semaines.

Les membres du COGE propose unanimement une motion de félicitations pour les membres de l'équipe du FEÉ afin de souligner leur excellent travail et leur persistance à offrir un excellent service aux clients de Gaz Métro.

13. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Proposition

- *Il est proposé de lever la rencontre à 12h05.*

Proposée par : Kim Cornelissen

Appuyée par : Olivier Bourgeois

Adoptée à l'unanimité.

Résolution : 2012-0605